

Registre des mentions

Numéro inscription :	28 386 976	Circ. foncière :	Laval
DHM de présentation :	2023-11-13 14:57		

Registre des mentions

AVIS DE CONTAMINATION

(Article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ. c. Q-2)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL

MONTRÉAL, ce treizième (13^e) jour de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

COMPARAÎT :

LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social situé au 9100, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2S4, agissant aux présentes et représentée par **Martin Thiboutot**, dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration du 13 novembre 2023;

(ci-après le « **Comparant** »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval d'inscrire sur le registre le présent avis de contamination concernant le terrain désigné ci-après, soit l'exposé de la nature des contaminants présents dans le terrain au-delà des valeurs limites des annexes I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, c. Q-2, r. 37), tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation et son addendum présentés ci-dessous et attestés par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ. c. Q-2) (tel que cet article se lisait au moment où le résumé de l'étude de caractérisation décrit ci-après a été préparé).

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement portant l'adresse civique 1500-1600, rue Léopold-Hamelin, Laval, Québec, connu et désigné comme étant composé des lots numéros UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SEPT (1 357 807), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 786 371), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1 786 372), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE (1 786 373), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT CINQ (1 787 305), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTÉ-HUIT (1 787 138), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 787 458), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 786 293), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 786 382), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTÉ-NEUF (1 787 139), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE

DEUX CENT VINGT-QUATRE (1 787 224), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1 787 225), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (1 787 226), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (1 787 227), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (1 787 228), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (1 787 229), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTÉ (1 787 230), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTÉ ET UN (1 787 231), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 786 383), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 787 282), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 786 384), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 787 283), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 787 284), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 787 285), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 787 292), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 786 294), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 786 290), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 787 293), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 787 294), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 787 295), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 787 296), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 787 297), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 787 298), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 787 299), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT (1 787 300), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 786 374), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (1 786 375), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (1 786 376), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 786 377), UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 786 378), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE TRENTÉ-QUATRE (1 356 034), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE TRENTÉ-TROIS (1 356 033), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-NEUF (1 358 069), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 357 828), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (1 357 827), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (1 357 826), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (1 357 825), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (1 357 824), UN

MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (1 357 823), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (1 357 822), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UN (1 357 821), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT (1 357 820), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (1 357 819), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT DIX-HUIT (1 357 818), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (1 357 817), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SEIZE (1 357 816), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUINZE (1 357 815), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATORZE (1 357 814), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT TREIZE (1 357 813), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT NEUF (1 357 809), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT ONZE (1 357 811), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT DOUZE (1 357 812), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF (1 357 829), CINQ MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 213 290), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT TREnte (1 357 830), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUARANTE-CINQ (1 356 045), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUARANTE-SIX (1 356 046), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUARANTE-SEPT (1 356 047), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF (1 358 079), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUARANTE-HUIT (1 356 048), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGTS (1 358 080), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUARANTE-NEUF (1 356 049), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-UN (1 358 081), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (1 358 082), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQUANTE-QUATRE (1 358 134), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQUANTE-CINQ (1 356 055), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TREnte-TROIS (1 358 133), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TREnte-DEUX (1 358 132), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQUANTE-QUATRE (1 356 054), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TREnte ET UN (1 358 131), CINQ MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE CENT VINGT ET UN (5 213 121), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATORZE (1 356 114), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQUANTE-DEUX (1 358 052), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQUANTE ET UN (1 358 051), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOUZE (1 356 012), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DIX-SEPT (1 356 017), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEIZE (1 356 016), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUINZE (1 356 015), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATORZE (1 356 014), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DIX-HUIT (1 356 018), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQUANTE-CINQ (1 358 055), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQUANTE-NEUF

(1 358 059), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SOIXANTE ET UN (1 358 061), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-DEUX (1 358 062), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-TROIS (1 358 063), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DIX (1 356 010), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE ONZE (1 356 011), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQUANTE (1 358 050), UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE NEUF (1 356 009) et deux parties du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUARANTE-NEUF (Parties 5 381 049), du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laval, ces deux parties étant plus amplement décrites dans la description technique préparée par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2023, sous le numéro 7310 de ses minutes, dossier 0909-65 (la « **Description technique** »), comme suit :

Parcelle I - Partie du lot 5 381 049

De figure irrégulière, indiquée par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 1 sur la copie de plan annexée à la Description technique, le point 4 étant situé à l'intersection des lots 5 381 049, 5 854 474 et 1 358 131, cette partie du lot 5 381 049 est bornée et décrite comme suit :

vers l'est, ligne 1-2, par le lot 5 854 474, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et soixante-quatre centièmes (27,64) suivant une direction de 181°59' ;

vers le nord, ligne 2-3, par le lot 5 854 474, mesurant le long de cette limite sept mètres et quinze centièmes (7,15) suivant une direction de 91°38' ;

vers l'est, ligne 3-4, par le lot 5 854 474, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24) suivant une direction de 181°02' ;

vers le sud-est, ligne 4-5, par le lot 1 358 131, mesurant le long de cette limite quarante mètres et cinquante-six centièmes (40,56) suivant une direction de 236°27' ;

vers le nord-est, ligne 5-6, par le lot 1 358 131, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-trois centièmes (10,63) le long d'une courbe intérieure ayant un rayon de onze mètres et vingt-huit centièmes (11,28) ;

vers l'est, ligne 6-7, par les lots 1 356 054, 1 358 132 et 1 358 133, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinquante-quatre centièmes (45,54) suivant une direction de 181°02' ;

vers le sud, ligne 7-8, par le lot 1 356 055, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante et un centièmes (13,41) suivant une direction de 251°57' ;

vers l'ouest, ligne 8-9, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite cent sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (107,96) suivant une direction de 343°32' ;

vers le nord, ligne 9-1, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite soixante-dix mètres et soixante-dix-sept centièmes (70,77) suivant une direction de 72°56' .

Superficie : 4 514,5 mètres carrés

Parcelle II - Partie du lot 5 381 049

De figure irrégulière, indiquée par les numéros 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 10 sur la copie de plan annexée à la Description technique, le point 10 étant situé à l'intersection des lots 1 357 809, 1 786 293, 1 787 305 et 5 381 049, cette partie du lot 5 381 049 est bornée et décrite comme suit :

vers l'est, ligne 10-11, par les lots 1 787 305, 1 786 373 et 1 786 371, mesurant le long de cette limite soixante-seize mètres et vingt centièmes (76,20) suivant une direction de 180°43' ;

vers le sud, ligne 11-12, par les lots 1 356 018, 1 358 055, 1 358 059, 1 358 061, 1 358 062 et 1 358 063, mesurant le long de cette limite cent quatre mètres et trente centièmes (104,30) le long d'une courbe extérieure ayant un rayon de cent soixante-quinze mètres et quarante-sept centièmes (175,47) ;

vers le sud-ouest, ligne 12-13, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (55,97) suivant une direction de 322°21' ;

vers le sud-ouest, ligne 13-14, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et vingt-huit centièmes (18,28) suivant une direction de 336°23' ;

vers le nord-ouest, ligne 14-15, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et vingt et un centièmes (24,21) suivant une direction de 22°49' ;

vers le nord-ouest, ligne 15-16, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (28,96) suivant une direction de 50°57' ;

vers le nord-ouest, ligne 16-17, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante-huit centièmes (13,48) suivant une direction de 54°53' ;

vers le nord-ouest, ligne 17-18, par une autre partie du lot 5 381 049, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix centièmes (17,10) suivant une direction de 45°58' ;

vers le nord-est, ligne 18-19, par le lot 1 357 809, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et trente-neuf centièmes (32,39) suivant une direction de 118°17' ;

vers le nord, ligne 19-10, par le lot 1 357 809, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et quarante-cinq centièmes (57,45) suivant une direction de 91°04' .

Superficie : 11 481,3 mètres carrés

(ci-après l'**« Immeuble »**)

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC. est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 15 939 149, et son adresse est 9100, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2S4.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Laval et est situé dans la zone ZI.3-8510 permettant des usages de nature industrielle en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

4. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation « *Caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine (Phase II) du site de Kenny U-Pull – Propriété située au 2225, montée Masson à Laval (Québec)* », et daté du 7 octobre 2022, et l'addendum à ce résumé daté du 26 octobre 2023 contresignés par le Comparant, font partie intégrante du présent avis et contient :

- 4.1 un bref un énoncé de la nature des contaminants présents dans le terrain et dont la concentration excède les valeurs limites des annexes I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;
- 4.2 un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain, le cas échéant, en fonction des valeurs limites réglementaires applicables;
- 4.3 un bref historique des activités qui ont eu lieu sur l'Immeuble;
- 4.4 la superficie du terrain occupée par les sols contaminés ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
- 4.5 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;
- 4.6 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

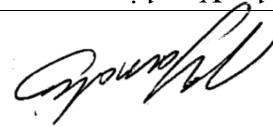
Le résumé est attesté par Marie-Claude Gallant en date du 7 octobre 2022, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

L'addendum est attesté par Marie-Claude Gallant en date du 1^{er} novembre 2023, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de décontamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

Nicholas Yanakis, avocat



Adresse : 2700-1000, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec,
H3A 3G4

Qualité : Avocat

Nom : Nicholas Yanakis

Attesté à Montréal, province de Québec, ce treizième (13^e) jour de novembre
de l'an deux mille vingt-trois (2023).

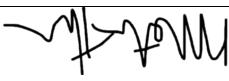
3. Le document est valide quant à sa forme;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;

Je, soussigné, Nicholas Yanakis, avocat, atteste que :

ATTESTATION

représentant autorisé
Martin Thiboutot,

Par:



LA COMPAGNIE AMÉRICAINE
DE FER & MÉTAL INC.

Signature du Comparant :

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ

Formulaire d'attestation 2

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse : 1500-1600, rue Léopold-Hamelin, Laval (Québec)

Numéro de lots : Les lots 1 357 807, 1 786 371, 1 786 372, 1 786 373, 1 787 305, 1 787 138, 1 787 458, 1 786 293, 1 786 382, 1 787 139, 1 787 224, 1 787 225, 1 787 226, 1 787 227, 1 787 228, 1 787 229, 1 787 230, 1 787 231, 1 786 383, 1 787 282, 1 786 384, 1 787 283, 1 787 284, 1 787 285, 1 787 286, 5 213 297, 1 787 292, 1 786 294, 1 786 290, 1 787 293, 1 787 294, 1 787 295, 1 787 296, 1 787 297, 1 787 298, 1 787 299, 1 787 300, 1 786 374, 1 786 375, 1 786 376, 1 786 377, 1 786 378, 1 356 034, 1 356 033, 1 358 069, 1 357 828, 1 357 827, 1 357 826, 1 357 825, 1 357 824, 1 357 823, 1 357 822, 1 357 821, 1 357 820, 1 357 819, 1 357 818, 1 357 817, 1 357 816, 1 357 815, 1 357 814, 1 357 813, 1 357 809, 1 357 811, 1 357 812, 1 357 829, 5 213 290, 1 357 830, 1 356 045, 1 356 046, 1 356 047, 1 358 079, 1 356 048, 1 358 080, 1 356 049, 1 358 081, 1 358 082, 1 358 135, 1 356 056, 1 358 134, 1 356 055, 1 358 133, 1 358 132, 1 356 054, 1 358 131, 5 213 121, 1 356 114, 1 358 052, 1 358 051, 1 356 012, 1 356 017, 1 356 016, 1 356 015, 1 356 014, 1 356 018, 1 358 055, 1 358 059, 1 358 061, 1 358 062, 1 358 063, 1 356 010, 1 356 011, 1 358 050, 1 356 009 et deux parties du lot 5 381 049 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laval, ces deux parties du lot 5 381 049 étant plus amplement décrites dans la description technique préparée par M. Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2023, sous le numéro 7310 de ses minutes, dossier 0909 65.

Coordonnées : DEG. DEC. NAD83**Latitude :** 45,664940°**Longitude :** -73,642471°**Nom du cadastre :** cadastre du Québec2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE **Nom :** La Compagnie américaine de Fer et métaux (AIM)**Nom de l'entreprise, le cas échéant :** AIM**Adresse :** 9100, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal**Code postal :** H1E 2S4**N° de téléphone :** 514 212-6934**Adresse courriel :**

amarotte@delsan-aim.com

Formulaire d'attestation 2

3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ

Titre : Addendum au résumé de l'étude de « Caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine (Phase II) du site de Kenny U-Pull – Propriété située au 2225, montée Masson à Laval (Québec) », daté du 7 octobre 2022 (le « résumé »)

Firme : Sanexen Services Environnementaux inc.

Auteur de l'étude : Marie-Claude Gallant	Date : 2023-10-26
Auteur du résumé : Marie-Claude Gallant	Date : 2023-10-26

Étude avant réhabilitation

Étude postréhabilitation¹

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et qu'il est conforme aux exigences de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Marie-Claude Gallant	364
Nom de l'expert (en lettres moulées)	Numéro d'identification de l'expert
	1 novembre 2023

p. j. Addendum au Résumé de l'étude de caractérisation

¹ L'attestation du résumé d'une étude postréhabilitation accompagnant un avis de décontamination porte sur les éléments de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains*, en y apportant les adaptations nécessaires.

Addendum au résumé de l'étude « *Caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine (Phase II) du site de Kenny U-Pull – Propriété située au 2225, montée Masson à Laval (Québec)* », datée du 7 octobre 2022 (le « résumé »)

Cet addendum contient des renseignements visant à compléter le résumé, de façon notamment à y inclure tous les renseignements permettant la publication au Registre foncier du Québec d'un avis de contamination visant les lots décrits ci-après. Les renseignements contenus dans le présent addendum prévalent sur ceux contenus dans le résumé.

IDENTIFICATION DU SITE

Le terrain ou l'emplacement visé par le résumé porte l'adresse municipale 1500-1600, rue Léopold-Hamelin à Laval, Québec.

Les lots touchés par la contamination sont les suivants :

1 357 807, 1 786 371, 1 786 372, 1 786 373, 1 787 305, 1 787 138, 1 787 458, 1 786 293, 1 786 382, 1 787 139, 1 787 224, 1 787 225, 1 787 226, 1 787 227, 1 787 228, 1 787 229, 1 787 230, 1 787 231, 1 786 383, 1 787 282, 1 786 384, 1 787 283, 1 787 284, 1 787 285, 1 787 286, 5 213 297, 1 787 292, 1 786 294, 1 786 290, 1 787 293, 1 787 294, 1 787 295, 1 787 296, 1 787 297, 1 787 298, 1 787 299, 1 787 300, 1 786 374, 1 786 375, 1 786 376, 1 786 377, 1 786 378, 1 356 034, 1 356 033, 1 358 069, 1 357 828, 1 357 827, 1 357 826, 1 357 825, 1 357 824, 1 357 823, 1 357 822, 1 357 821, 1 357 820, 1 357 819, 1 357 818, 1 357 817, 1 357 816, 1 357 815, 1 357 814, 1 357 813, 1 357 809, 1 357 811, 1 357 812, 1 357 829, 5 213 290, 1 357 830, 1 356 045, 1 356 046, 1 356 047, 1 358 079, 1 356 048, 1 358 080, 1 356 049, 1 358 081, 1 358 082, 1 358 135, 1 356 056, 1 358 134, 1 356 055, 1 358 133, 1 358 132, 1 356 054, 1 358 131, 5 213 121, 1 356 114, 1 358 052, 1 358 051, 1 356 012, 1 356 017, 1 356 016, 1 356 015, 1 356 014, 1 356 018, 1 358 055, 1 358 059, 1 358 061, 1 358 062, 1 358 063, 1 356 010, 1 356 011, 1 358 050, 1 356 009 et deux parties du lot 5 381 049 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Laval, ces deux parties du lot 5 381 049 étant plus amplement décrites dans la description technique préparée par M. Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2023, sous le numéro 7310 de ses minutes, dossier 0909-65.

ZONAGE EN VIGUEUR

Le terrain est situé dans la zone ZI.3-8510, permettant des usages de nature industrielle en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC.

Par :



Marie-Claude Gallant, M. Env., EESA
Directrice de projets – Environnement
N° membre AQVE : 131546

Par :



Martin Thiboutot
Représentant autorisé

Date :

26 octobre 2023

Date :

13 novembre 2023

Formulaire de documentation pour la numérisation d'une réquisition et/ou des documents qui l'accompagnent effectuée selon l'article 2982.1 C.c.Q et dont l'original est conservé sur support papier¹.

Note : tous les champs doivent être remplis.

Parties ou requérant à la réquisition, selon le type de réquisition ² :	<u>LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC. (Requérant)</u>	
Date de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) (AAAA-MM-JJ) :	<u>2023-11-13</u>	
Lieu de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) :	<u>Montréal</u>	
Nom de la nature de chacun des documents joints numérisés devant accompagner la réquisition, le cas échéant :	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas <input type="checkbox"/> Avis d'exécution <input type="checkbox"/> Certificat de dépôt judiciaire ou récépissé <input type="checkbox"/> Certificat de divorce <input type="checkbox"/> Certificat de non-appel <input type="checkbox"/> Certificat de non-annulation <input type="checkbox"/> Certificat du greffier <input type="checkbox"/> Copie authentique de l'acte autorisant la réserve <input type="checkbox"/> Déclaration attestée de la liquidation <input type="checkbox"/> Déclaration sous serment <input type="checkbox"/> Description technique <input type="checkbox"/> Document résumé par le sommaire <input type="checkbox"/> Jugement <input type="checkbox"/> Pièces - versement ou dépôt indemnité provisionnelle <input type="checkbox"/> Plan <input type="checkbox"/> Preuve de décès <input type="checkbox"/> Preuve de signification <input type="checkbox"/> Résolution <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Précisez: <u>Résumé d'études de caractérisation, l'addendum et formulaires d'attestation</u>	
Renseignements sur la numérisation		
<input checked="" type="checkbox"/> Numérisation de la réquisition <input checked="" type="checkbox"/> Numérisation des documents qui l'accompagnent		
Date de la numérisation (AAAA-MM-JJ) : <u>2023-11-13</u>		
Numériseur utilisé (marque, modèle) : <u>Lexmark MX826</u>		
Logiciel de numérisation utilisé :	<input checked="" type="radio"/> Par défaut	<input type="radio"/> Autre, précisez: _____
Garanties du procédé quant à la préservation de l'intégrité* :	<input checked="" type="radio"/> Par défaut	<input type="radio"/> Autres (colorimétrie, résolution, qualité)

Je soussigné(e) certifie que :

- J'ai effectué le transfert d'information que porte la réquisition d'inscription présentée et/ou les documents qui l'accompagnent, le cas échéant, à un support technologique;
- Si la réquisition principale a été numérisée, elle est originale ou certifiée conforme³. Elle est reproduite dans sa totalité. Elle comporte la même information que le document source (papier) et son intégrité est assurée;
- Les documents qui accompagnent la réquisition indiqués ci-dessus sont originaux ou certifiés conformes³. Ils sont reproduits en totalité. Ils comportent la même information que le document source (papier) et leur intégrité est assurée;
- Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes;
- J'ai été formellement habilité(e) à effectuer la manipulation sur les documents indiqués ci-dessus;
- Je m'engage à conserver le guide d'utilisation de mon numériseur et du logiciel de numérisation utilisé.

Je reconnaiss que le fait d'indiquer mon nom ci-dessous et d'apposer ma signature conformément aux règlements pris en application du livre neuvième du Code civil du Québec a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite sur le formulaire.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2023-11-13

Prénom, nom, profession : Nicholas Yanakis, avocat

¹ Article 17, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ), chapitre C-1.1

² Indiquez le nom de toutes les parties ou de tous les requérants figurant dans la réquisition d'inscription, même si la numérisation ne concerne que les documents joints à cette réquisition.

³ La numérisation d'une copie certifiée conforme est possible seulement pour un document authentique autre que notarié en brevet.

* Assurez-vous que le matériel et les logiciels utilisés sont au minimum de qualité standard et que vous avez utilisé les options par défaut pour garantir que vos reproductions sont de la meilleure qualité possible.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE¹

« *Caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine (Phase II) du site de Kenny U-Pull – Propriété située au 2225, montée Masson à Laval (Québec)* », Sanexen Services Environnementaux inc., réf. : RA21-245-2, Rapport final, 7 octobre 2022.

Identification du site	
Adresse	2225, montée Masson à Laval (Québec)
Coordonnées géographiques (centre du site)	45,664940° et -73,642471°
Superficie (m ²)	100 000 m ²
Lots	1 357 807, 1 786 371, 1 786 372, 1 786 373, 1 787 305, 1 787 138, 1 787 458, 1 786 293, 1 786 382, 1 787 139, 1 787 224, 1 787 225, 1 787 226, 1 787 227, 1 787 228, 1 787 229, 1 787 230, 1 787 231, 1 786 383, 1 787 282, 1 786 384, 1 787 283, 1 787 284, 1 787 285, 1 787 286, 5 213 297, 1 787 292, 1 786 294, 1 786 290, 1 787 293, 1 787 294, 1 787 295, 1 787 296, 1 787 297, 1 787 298, 1 787 299, 1 787 300, 1 786 374, 1 786 375, 1 786 376, 1 786 377, 1 786 378, 1 356 034, 1 356 033, 1 358 069, 1 357 828, 1 357 827, 1 357 826, 1 357 825, 1 357 824, 1 357 823, 1 357 822, 1 357 821, 1 357 820, 1 357 819, 1 357 818, 1 357 817, 1 357 816, 1 357 815, 1 357 814, 1 357 813, 1 357 809, 1 357 811, 1 357 812, 1 357 829, 5 213 290, 1 357 830, 1 356 045, 1 356 046, 1 356 047, 1 358 079, 1 356 048, 1 358 080, 1 356 049, 1 358 081, 1 358 082, 1 358 135, 1 356 056, 1 358 134, 1 356 055, 1 358 133, 1 358 132, 1 356 054, 1 358 131, 5 213 121, 1 356 114, 1 358 052, 1 358 051, 1 356 012, 1 356 017, 1 356 016, 1 356 015, 1 356 014, 1 356 018, 1 358 055, 1 358 059, 1 358 061, 1 358 062, 1 356 063, 1 356 010, 1 356 011, 1 358 050, 1 356 009 et une partie des lots 5 381 049 et 5 213 119
Cadastre	Cadastre du Québec
Zonage actuel, usage permis et code associé	Zonage agricole AC-137 du règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval. Dans cette zone est autorisée un complexe intégré de recyclage de rebuts métalliques. Le propriétaire du terrain est en attente de la Ville de Laval qui est en processus de modification de son règlement de zonage depuis 2019. Le nouveau règlement affecterait le site à un zonage industriel.
Propriétaire actuel	La Compagnie américaine de Fer et métaux (AIM)
Locataire(s)	Sans objet
Utilisation actuelle	Le site est présentement utilisé comme un centre de recyclage de véhicules automobiles hors d'usage (vente de pièces automobiles, achat de rebuts métalliques issus de la vente de pièces d'autos).
Utilisation prévue	Aucun changement prévu selon les renseignements disponibles.

¹ Il est à noter que les conditions générales et limitatives de l'étude jointes en annexe du rapport s'appliquent également au présent résumé.

Historique du site et des secteurs à risques	Utilisation comme centre de récupération de véhicules hors d'usage et de vente de pièces d'autos, incluant des réservoirs hors sols. Le site a été acquis en 2008 par AIM sur lequel des opérations de récupération de véhicules s'y déroulaient.
Portée des travaux	Caractérisation environnementale préliminaire (Phase II) de la propriété située au 2225, montée Masson à Laval dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle (AM) en vertu de l'article 22 de la LQE ¹ .
Date/Sondage	Du 7 avril au 6 mai 2022
Nombre de sondages réalisés	<ul style="list-style-type: none"> 9 tranchées (TE1 à TE9); 17 puits d'observation (PO1 à PO17); 3 forages (F1 à F3).
Date/Échantillonnage de l'eau souterraine	26 avril, 2-3 mai 2022
Puits d'observation échantillonnés	PO1 à PO17
Critères ou valeurs limites réglementaires applicables aux sols	<p>Valeurs limites de l'annexe II du RPRT² applicable à un site à vocation industrielle. L'ensemble des résultats a également été comparé au critère A du <i>Guide d'intervention</i>³, et aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT ainsi qu'aux valeurs limites de l'annexe I du RESC⁴ de manière à définir le mode de gestion, notamment si des sols devaient être excavés.</p> <p>Pour les matières résiduelles, les résultats ont été comparés aux normes de l'article 3 du RMD⁵ définissant une matière lixiviable ainsi qu'à la norme de l'article 4 du RMD applicable aux HGT⁶, cette dernière étant définie par la concentration en HP (C_{10-50})⁷ mesurée sur le solide.</p>
Qualité des sols et des matières résiduelles en place (volume et superficie)	<p>Sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépassement des valeurs limites de l'annexe II du RPRT pour les métaux (plomb, zinc et/ou cuivre) pour les sondages TE8, F2, PO1, PO10 et les HP (C_{10-50}) dans les sondages TE9 F2, PO4, PO10, PO11 et PO16; Dépassement des valeurs limites de l'annexe I du RESC pour les métaux (plomb, zinc et/ou cuivre) dans TE8, PO14, des HP (C_{10-50}) dans F2, PO1, PO7 et des COV⁸ dans les sondages TE5 et PO1. <p>Au niveau des COV, un résultat supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RESC en tétrachloroéthylène obtenu dans la tranchée TE5 provient d'un échantillon de roc fracturé, de sable et de gravier. Un refus a empêché la poursuite de la tranchée et la délimitation de la contamination.</p>

1 Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

2 Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, Q-2, r. 37)

3 *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés, mai 2021.

4 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, Q-2, r. 18)

5 Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, Q-2, r. 32)

6 Huiles et graisses totales

7 Hydrocarbures pétroliers (C_{10} à C_{50})

8 Composés organiques volatils

	<p>En raison des concentrations élevées en HP (C_{10-50}) obtenues dans les sondages F2-3 et PO1-2 (109 000 et 75 000 mg/kg), une analyse d'IPP¹ a été demandée pour ces 2 échantillons. Les résultats ont confirmé la présence de produits pétroliers éluant dans la région de moyens à lourds s'apparentant à l'huile à moteur pour les 2 échantillons analysés.</p> <p>Matières résiduelles associées aux sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résultats obtenus des analyses effectuées sur les 4 échantillons de matières résiduelles (TE3-2, TE3-4, TE7-2, TE9-2) prélevés des sondages indiquent des concentrations inférieures aux normes du RMD, et ce, pour tous les paramètres analysés; Compte tenu des résultats analytiques, les matières résiduelles constituées majoritairement de pierre et/ou de béton recyclé peuvent être classifiées comme des MRND².
Eau souterraine	<p>Au total, 29 puits d'alimentation en eau sont présents dans un rayon d'un kilomètre du site. Le secteur est alimenté à partir des puits d'eau potable.</p> <p>Classification de l'aquifère : Classe II.</p> <p>Profondeur de la nappe : entre 0,37 m et 1,83 m par rapport à la surface actuelle du terrain.</p> <p>Récepteurs potentiels : Puits d'alimentation en eau, aquifère classe II, le ruisseau qui est situé à un peu moins d'1 km de distance du site à l'étude et le réseau d'égout pluvial présumé (fossé).</p>
Eau de surface et eaux usées	<p>Des fossés de drainage sont situés autour du site. Selon les informations obtenues du client, les eaux de surface des fossés nord, est et ouest se dirigent vers un bassin de rétention localisé sur le site voisin (AIM) tandis que les eaux des fossés sud se dirigent vers le fossé de la montée Masson.</p>
Critères ou normes applicables à l'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Critères RES³; Critères EDC⁴; Normes municipales (égout pluvial) pour la CMM⁵; Seuils d'alerte; Seuils d'alerte de 50 % des critères EDC (présence de puits d'alimentation en eau potable) et des critères RES et 70 % des normes de la CMM pluvial.

1 Identification des produits pétroliers

2 Matières résiduelles non dangereuses

3 Critères de qualité des eaux souterraines *Résurgence dans l'eau de surface*, Annexe 7 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés, mai 2021.

4 Critères de qualité des eaux souterraines *Eau de consommation*, Annexe 7 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés, mai 2021.

5 Communauté métropolitaine de Montréal

Qualité de l'eau souterraine et produit libre	<p>Résultats analytiques :</p> <p>1- Critères RES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les concentrations en manganèse excèdent le critère pour 3 puits; • Dépassements pour les chlorures dans plusieurs puits, qui sont plus ou moins similaires en amont et en aval du site. • Pour les sulfures, 2 dépassements ponctuels ont été observés, un dans le puits PO8 localisé à proximité du garage principal et dans le puits PO5, situé en aval près de la rue Léopold-Hamelin; • Un dépassement pour les HAM¹ dans PO1, situé à proximité de la propriété voisine, a été noté; • Un dépassement pour la sommation des HAP² a été noté ponctuellement dans PO2. <p>2- Critères EDC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dépassements sont observés pour le sodium et les chlorures présents dans la majorité des puits; • Le manganèse excède également le critère pour l'ensemble des puits; • Dépassement pour l'arsenic dans quelques puits; • Des dépassements ponctuels ont été observés pour le molybdène et l'aluminium ainsi que pour les HAP (PO2); • Des dépassements pour les HAM sont observés dans quelques puits du secteur d'entreposage des véhicules et près des garages. <p>Il faut mentionner que pour le sodium, les chlorures et le manganèse, les critères sont un objectif d'ordre esthétique, comme mentionné dans le <i>Guide d'intervention</i>. De plus, pour le manganèse, les concentrations sont présumées être d'origine naturelle et non attribuables au site. Pour l'arsenic, selon le <i>Guide d'intervention</i>, le critère est utilisé dans un contexte de prévention puisqu'il s'agit de la concentration dans l'eau potable qui représente un risque sanitaire essentiellement négligeable.</p> <p>3- Critères CMM (Règlement 2008-47³) de rejet à l'égout pluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépassement pour les HAM dans le puits PO1; • Dépassement pour les HAP totaux dans le puits PO2; • Dépassement pour les chlorures dans le puits PO5; • Dépassement pour les coliformes féaux dans le puits PO8; • Dépassement pour le manganèse dans tous les puits échantillonnés. <p>4- Les seuils d'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépassement du seuil d'alerte de 50 % du critère RES : <ul style="list-style-type: none"> - Manganèse (PO1, PO4, PO9, PO11 et PO14), - HAP (PO1), - Sulfures (PO1, PO3, PO7, PO10, PO13, PO15), - Baryum (PO3, PO7, PO12, PO15, PO16), - Cuivre (PO2, PO3, PO11, PO13, PO14, PO15, PO16), et - Chlorures (PO2, PO3, PO4, PO7, PO10 et PO16);
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Dépassement du seuil d'alerte de 50% des critères EDC : <ul style="list-style-type: none"> - Antimoine et plomb (PO2), - HAM (PO5, PO9 et PO17), - Sodium et les chlorures (PO13, PO14 et PO15), et - Chlorures (PO17); • Dépassements du seuil d'alerte de 70 % des normes de rejet municipale à l'égout pluvial : <ul style="list-style-type: none"> - Chlorures PO6, PO9, PO11, PO12). <p>Il est à noter que pour le manganèse, les concentrations pourraient être d'origine naturelle et ne pas être attribuables au site.</p> <p>Produit libre : aucun détecté.</p>
Impacts et risque d'effets associés à l'eau souterraine et risques de migration	<p><u>Impacts sur l'eau souterraine</u> : il y aurait un impact sur la qualité de l'eau souterraine et les risques d'effets sur les récepteurs potentiels seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'effets est appréhendé sur la qualité de l'eau du ruisseau, puisque les paramètres suivants ont été mesurés au-delà des critères RES : HAM, HAP, manganèse, sulfures et chlorures. Le manganèse pourrait être d'origine naturelle; • Un risque d'effet est appréhendé sur les puits d'eau potable et l'aquifère classe II pour les paramètres suivants qui sont supérieurs au critère EDC : chlorures, sodium, manganèse, arsenic, molybdène, aluminium, HAM et HAP. Outre les HAM et les HAP, le risque d'effet réel sur un usage de l'eau est considéré comme faible puisque soit les critères sont des objectifs d'ordre esthétique ou représente un risque négligeable selon le <i>Guide d'intervention</i>, soit les concentrations sont présumées être naturelles, soit les dépassements observés sont ponctuels; • Un risque d'effet est appréhendé sur le réseau d'égout pluvial présumé (fossé), étant donné que des concentrations supérieures aux normes du Règlement 2088-47 de la CMM (égout pluvial) ont été notées au niveau des paramètres : métaux (manganèse), HAM, HAP totaux, chlorures et coliformes fécaux; • En raison du dépassement des seuils d'alerte pour les HAP, les HAM, les sulfures, les chlorures, certains métaux tels que l'antimoine, le cuivre, le baryum et le plomb, le sodium dans plusieurs puits, un risque d'effet potentiel sur les puits d'alimentation en eau potable, l'aquifère classe II et le réseau d'égout pluvial présumé (fossé) est donc identifié.

1 Hydrocarbures aromatiques monocycliques

2 Hydrocarbures aromatiques polycycliques

3 Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux, Communauté métropolitaine de Montréal, avril 2009 (modifié en 2012 par le règlement 2012-53 et en 2013 par le règlement 2013-57 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

	Compte tenu des impacts identifiés, il y aurait vraisemblablement un risque de migration hors site de l'eau souterraine contaminée pour certains paramètres à partir des limites du terrain nord, est et sud en direction des récepteurs potentiels identifiés.
Qualité de l'eau de surface, critères applicables et risque de migration	<p>Pour l'eau de surface, les résultats analytiques montrent des concentrations inférieures aux valeurs de référence déterminée (égout pluvial de la CMM et OER¹), à l'exception du manganèse (métaux totaux) où il y a un dépassement des normes de rejet à l'égout pluvial dans les 2 fossés nord et sud et du pH² dans l'échantillon prélevé dans le fossé nord. Le pH excède aussi la norme de rejet quotidienne (OER) dans le fossé nord.</p> <p>Il est à noter que les eaux de surface du fossé sud (échantillon ESS) draine aussi le site voisin via le fossé situé au sud-ouest. Les résultats sont donc présentés à titre indicatif.</p> <p>Compte tenu de ces résultats, il appert qu'il y aurait migration du manganèse dans les fossés. Ces dépassements doivent cependant être interprétés avec réserve, puisque ces paramètres semblent être attribuables à des teneurs de fond naturelles. Pour le pH, un suivi subséquent permettra de valider la concentration obtenue.</p>
Recommandations	<p>Comme demandé par le MELCC, la présente étude devra être attestée par un expert habilité en vertu de l'article 31.65 de la LQE et soumise au MELCC dans le plus bref délai, accompagnée des documents d'attestation.</p> <p>Sur la base des informations colligées dans le cadre de la présente étude, un suivi de la qualité de l'eau souterraine est recommandé étant donné qu'un risque d'effets est appréhendé sur les récepteurs potentiels identifiés. Dans un tel contexte, le <i>Guide d'intervention</i> propose un suivi de 3 fois par année (printemps, été et automne) échelonné sur une période minimale de 5 ans. Ce suivi visera les puits et les paramètres ayant présenté des dépassements des valeurs limites de référence applicables. Un suivi de l'eau de surface est également recommandé.</p> <p>Advenant des travaux d'excavation, un suivi par une firme spécialisée de la qualité des sols est également recommandé afin de s'assurer de la gestion conforme des matériaux excavés. Advenant une cessation des activités ou un changement d'utilisation, les obligations réglementaires associées aux articles 31.51 et 31.53 de la LQE s'appliqueront, et des études de caractérisation (Phases I et II) attestées par un expert ainsi qu'un plan de réhabilitation devront être transmises au MELCC. Les démarches administratives (Ville, CPTAQ) reliées au zonage devront préalablement avoir été finalisées et l'usage le plus sévère autorisé par le zonage dictera le critère de réhabilitation à respecter.</p>

1 Objectifs environnementaux de rejet

2 Potentiel hydrogène



Signature de l'expert

Marie-Claude Gallant, M. Env.
Directrice de projets – Environnement
Experte habilitée en vertu de l'article 31.65 de la LQE

364

Numéro
d'identification
de l'expert

7 octobre 2022

Date



Signature du comparant

13 novembre 2023

Date

Formulaire d'attestation 2

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse : 2225, montée Masson, Laval (Québec)	
Numéro de lots : 1 357 807, 1 786 371, 1 786 372, 1 786 373, 1 787 305, 1 787 138, 1 787 458, 1 786 293, 1 786 382, 1 787 139, 1 787 224, 1 787 225, 1 787 226, 1 787 227, 1 787 228, 1 787 229, 1 787 230, 1 787 231, 1 786 383, 1 787 282, 1 786 384, 1 787 283, 1 787 284, 1 787 285, 1 787 286, 5 213 297, 1 787 292, 1 786 294, 1 786 290, 1 787 293, 1 787 294, 1 787 295, 1 787 296, 1 787 297, 1 787 298, 1 787 299, 1 787 300, 1 786 374, 1 786 375, 1 786 376, 1 786 377, 1 786 378, 1 356 034, 1 356 033, 1 358 069, 1 357 828, 1 357 827, 1 357 826, 1 357 825, 1 357 824, 1 357 823, 1 357 822, 1 357 821, 1 357 820, 1 357 819, 1 357 818, 1 357 817, 1 357 816, 1 357 815, 1 357 814, 1 357 813, 1 357 809, 1 357 811, 1 357 812, 1 357 829, 5 213 290, 1 357 830, 1 356 045, 1 356 046, 1 356 047, 1 358 079, 1 356 048, 1 358 080, 1 356 049, 1 358 081, 1 358 082, 1 358 135, 1 356 056, 1 358 134, 1 356 055, 1 358 133, 1 358 132, 1 356 054, 1 358 131, 5 213 121, 1 356 114, 1 358 052, 1 358 051, 1 356 012, 1 356 017, 1 356 016, 1 356 015, 1 356 014, 1 356 018, 1 358 055, 1 358 059, 1 358 061, 1 358 062, 1 356 063, 1 356 010, 1 356 011, 1 358 050, 1 356 009 et une partie des lots 5 381 049 et 5 213 119	Coordonnées : DEG. DEC. NAD83 Latitude : 45,664940° Longitude : -73,642471°
Nom du cadastre : cadastre du Québec	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	
Nom : La Compagnie américaine de Fer et métaux (AIM)	
Nom de l'entreprise, le cas échéant : AIM	
Adresse : 9100, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal	Code postal : H1E 2S4
N° de téléphone : 514 212-6934	Adresse courriel : amarcotte@delsan-aim.com

Formulaire d'attestation 2

3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ

Titre : Caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine (Phase II) du site de Kenny U-Pull

Firme : Sanexen Services Environnementaux inc.

Auteur de l'étude : Marie-Claude Gallant et Soumia Selhani	Date : 2022-10-07
---	--------------------------

Auteur du résumé : Marie-Claude Gallant	Date : 2022-10-07
--	--------------------------

Étude avant réhabilitation

Étude postréhabilitation¹

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et qu'il est conforme aux exigences de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Marie-Claude Gallant	364
----------------------	-----

Nom de l'expert (en lettres moulées)

Numéro d'identification de l'expert

	7 octobre 2022
--	----------------

Signature de l'expert

Date

p. j. Résumé de l'étude de caractérisation

¹ L'attestation du résumé d'une étude postréhabilitation accompagnant un avis de décontamination porte sur les éléments de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains*, en y apportant les adaptations nécessaires.

Nom du signataire du document 28 386 976

Nicholas YANAKIS

Nom du signataire du document joint 001

Nicholas YANAKIS

Nom du signataire du document joint 002

Nicholas YANAKIS

Nom du signataire du document joint 003

Nicholas YANAKIS

Nom du signataire du document joint 004

Nicholas YANAKIS

Nom du signataire du document joint 005

Nicholas YANAKIS

*Je certifie que la réquisition présentée le 2023-11-13 à 14:57 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de Laval
sous le numéro 28 386 976.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Avis
Forme : Sous seing privé
Nature générale : Avis de contamination
Nom des parties : Requérent LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER &
MÉTAUX INC.